



COMMUNE DE PENTHALAZ
Municipalité

PREAVIS MUNICIPAL No 07 - 2006

relatif aux indemnités et jetons de présence des membres du bureau du Conseil,
du secrétaire du Conseil, de l'huissier ainsi que des Conseillères et Conseillers.

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Selon l'article 29 de la loi sur les communes, ce sont dorénavant les membres du bureau du Conseil qui ont pour devoir de présenter une proposition, au minimum une fois par législature, concernant les indemnités à verser aux membres du bureau du Conseil Communal, au secrétaire, à l'huissier ainsi qu'aux Conseillères et Conseillers.

Une réadaptation des indemnités et jetons de présence du Conseil Communal leur paraît justifiée pour les raisons suivantes :

- Le Conseil Communal ainsi que le bureau du Conseil ont toujours plus de responsabilité et de travail dans leurs fonctions
- Les jetons de présence ainsi que les indemnités n'ont pas été réadaptés depuis plusieurs années.

Le Bureau propose donc les nouvelles indemnités suivantes :

	Indemnités actuelles	Nouvelles indemnités
<u>Pour le Conseil Communal :</u>		
Président	Fr. 700.-	Fr. 1'000.-
Secrétaire	Fr. 1'500.-	Fr. 1'800.-
Huissier	Fr. 300.-	Fr. 400.-
Jeton de présence	Fr. 15.-	Fr. 20.-
Président de commission	Fr. 20.-	Fr. 25.-
Membre de commission	Fr. 15.-	Fr. 20.-
 <u>Pour le bureau électoral :</u>		
Président	Fr. 100.-	Fr. 80.-
Secrétaire	Fr. 110.-	Fr. 80.-
Huissier	Fr. 75.-	Fr. 80.-
Membre	Fr. 80.-	Fr. 80.-

La Municipalité a fourni des éléments de comparaison d'autres Communes avoisinantes qui ont permis de constater que leur proposition correspondait aux pratiques régionales.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthaz

vu le préavis municipal n° 07 – 2006, ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- de porter l'indemnité du président du Conseil à Fr. 1'000.- par année
- de porter l'indemnité du secrétaire du Conseil à Fr. 1'800.- par année
- de porter l'indemnité de l'huissier du Conseil à Fr. 400.- par année
- de porter le jeton de présence des Conseillers à Fr. 20.- par séance
- de porter l'indemnité du président de commission à Fr. 25.- par séance
- de porter l'indemnité des membres de commission à Fr. 20.- par séance
- de réajuster l'indemnité du bureau électoral pour toutes les votations et/ou élections à Fr. 80.-
- que ces nouvelles indemnités entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet 2006 et ceci pour la durée de la législature.

Adopté par la Municipalité en séance du 4 septembre 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le vice-président :

La secrétaire :

Y. Rochat

S. Monnier

A convoquer : Mme Isabelle Hautier